



Politique anticorruption

Énoncé

Scierie Dion et Fils inc. est déterminé à faire affaire de façon éthique et conformément à l'ensemble des lois applicables. Elle interdit le recours à des tractations malhonnêtes et à des pratiques illégales, y compris la corruption, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. Il n'est pas permis d'effectuer (ou d'offrir d'effectuer) des paiements ou de fournir (ou d'offrir de fournir) des biens ou des services de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou, par ailleurs, d'obtenir un avantage concurrentiel.

Portée

La présente politique est obligatoire et s'applique à tous les dirigeants et employés de la Société. Toutes violations de la politique peuvent assujettir Scierie Dion et Fils inc. et les personnes visées à des pénalités graves, notamment à des amendes et à des peines d'emprisonnement.

Personnes visées

Les personnes visées doivent s'abstenir de prendre des mesures qui créent la perception qu'un traitement privilégié auprès d'entités ou de personnes externes a été recherché, reçu ou donné en échange d'un objet de valeur ou d'un traitement privilégié. Toute personne visée qui reçoit, offre, promet, donne ou qui autorise la remise ou l'acceptation d'un objet de valeur à un tiers, doit s'assurer que cela est conforme à la politique et ne peut être raisonnablement interprété comme constituant une tentative d'obtention d'un avantage commercial ni qu'elle puisse par ailleurs ternir l'image de Scierie Dion et Fils inc.

Il y a infraction à la présente politique même si l'objet de valeur ou toute autre manœuvre frauduleuse ne permet pas d'atteindre le but escompté. En vertu de la présente politique (et de toute loi anticorruption applicable), le fait de permettre l'échange d'un objet de valeur est habituellement suffisant pour constituer une infraction, et cette politique s'applique, que l'objet de valeur aient servi ou non à financer un paiement inapproprié ou tout autre avantage.

Consultants et autres tiers

Lorsque Scierie Dion et Fils inc. engage des consultants ou d'autres tiers pour qu'ils agissent en son nom, les mesures appropriées seront mises en œuvre pour s'assurer qu'ils connaissent la présente politique, la comprennent et s'y conforment.

Déclaration obligatoire

Le succès de la politique à prévenir la corruption s'appuie sur la diligence et sur l'engagement de l'ensemble des personnes visées. Les personnes visées doivent immédiatement déclarer toute violation présumée de la politique au responsable de la certification, qui maintiendra un journal de l'ensemble des demandes de renseignements et des violations présumées relativement à la présente politique. Toute violation présumée fera l'objet d'une enquête et, au besoin, des mesures correctrices seront prises.

Définition

« **Corruption** » : abus de pouvoir dans l'intention d'influencer un résultat ou d'encourager une forme de comportement qui n'aurait autrement pas été obtenu ou adopté.

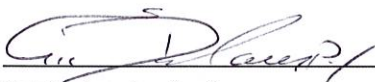
« **Objet de valeur** » : comprend non seulement les pots-de-vin manifestes (par exemple le fait d'accorder un escompte sur une partie du paiement d'un contrat à des tiers ou se servir d'ententes de consultation pour canaliser des paiements), mais également des avantages indirects, par exemple des soins de santé, des cadeaux inappropriés, des frais de déplacement et de divertissement déraisonnables et tout avantage financier ou autre.

« **Activités de représentation** » (notamment boissons, activités récréatives, hébergement, transport et billets) : événement ayant un objectif commercial particulier.

« **Paiements de facilitation** » (également appelés paiements de « faveur » ou de « rapidité ») : toute somme versée à une personne en raison de sa capacité personnelle à garantir ou à hâter les procédures de routine ou à assurer l'obtention de document officiels. Les paiements de facilitation ne comprennent pas le paiement légitime de frais officiels

« **Cadeau** » : tout article ayant une valeur monétaire.

« **Paiement** » : toute offre, promesse ou autorisation de versement, directe ou indirecte, ou tout versement qui a une valeur, notamment une somme en espèces, de la quasi-monnaie, des cadeaux, des services, des activités de représentation, des contributions politiques, des dons de bienfaisance, des subventions, des indemnités journalières, des commandites, des honoraires ou tout autre bien, même s'il est d'une valeur modeste.



Eric Deslauriers Ing.f.
Responsable des approvisionnements

1 Mars 2020
Date